



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2008 B 00244

Numéro SIREN : 502 830 474

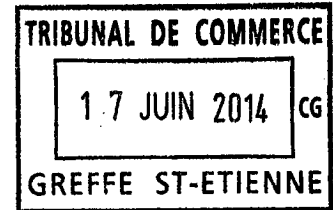
Nom ou dénomination : APRC GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2014 sous le numéro de dépôt 3575

2014 01338

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT ETIENNE

ORDONNANCE



LE SOUSSIGNE,

Alain Gouhen

Président du Tribunal de Commerce de Saint Etienne, assisté du Greffier,

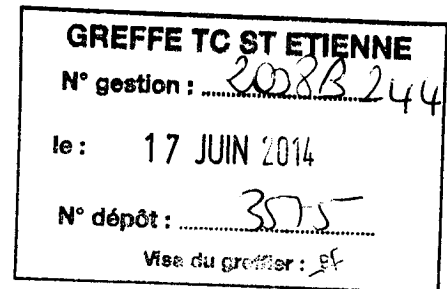
Compte tenu de l'impossibilité d'arrêter ses comptes consolidés,

Autorise la société APRC GROUP, Société à responsabilité limitée au capital de 1.005.000 €, 502 830 474 RCS SAINT-ETIENNE, à tenir son assemblée générale annuelle d'approbation des comptes clos le au plus tard le 30 septembre 2014.

Fait à Saint-Etienne,

Le

16/6/14

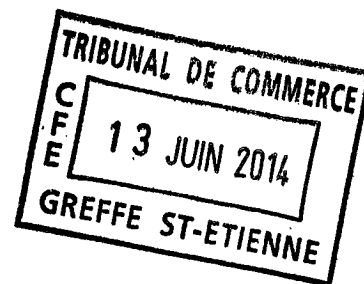


APRC GROUP

Société à responsabilité limitée au capital de 1.005.000 €

Siège social : 17 bis, Boulevard Waldeck Rousseau
42400 SAINT-CHAMOND

502 830 474 RCS SAINT-ETIENNE



**Monsieur le Président du
Tribunal de Commerce de
Saint Etienne,**
36 RUE DE LA RESISTANCE
CS50228
42006 ST ETIENNE CEDEX 1

Le 12 juin 2014,

Objet : Requête pour prorogation de délai de réunion d'assemblée générale ordinaire annuelle

Le soussigné **Karim ABDELLAOUI**, né le 22/08/1979 à LYON 3^e (69) demeurant au 3 Chemin des Sagnes, 42400 Saint-Chamond,

Agissant en qualité de cogérant de la société à responsabilité limitée APRC GROUP sise 17 boulevard Waldeck Rousseau, immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le numéro 502 830 474

A l'honneur de vous exposer que :

Ladite société, ayant clôturé le 31 décembre 2013 les comptes de son dernier exercice social, doit, conformément à l'article L 223-26 du Code de commerce, réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2014.

Cette date ne pourra être respectée pour le motif suivant :

- suite aux vérifications du commissaire aux comptes des filiales de la société, les comptes consolidés n'ont pas pu être arrêtés en temps voulu et que ces comptes doivent être soumis – avec le rapport y afférent – aux associés réunis en assemblée annuelle (article L223-26 du code de commerce).

C'est pourquoi le soussigné a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi, étant précisé que la société n'a jamais sollicité de délai supplémentaire pour tenir ses assemblées annuelles.

Fait à Saint Chamond.

Le 12 Juin 2014.

APRC
GROUP
17 Bis, bd Waldeck Rousseau
42400 SAINT-CHAMOND - www.aprc.fr
Tél. 33 (0)4 77 22 11 67 - Fax: 33 (0)4 77 22 22 11
N° SIRET 502 830 474 00016 - Code APE 8420